

ARRÊTÉLe Ministre de la Culture,
et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 20 juin 1986 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église paroissiale à BOURG ST-ANDEOL (Ardèche) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique et de l'art de la facture d'orgue en tant que son témoignage de la facture de Pierre MARCHAND (1609), MERKLIN et SCHUTZE (1860-1889) et Vincent CAVAILLE-COLL (1867).

ARRÊTÉ :

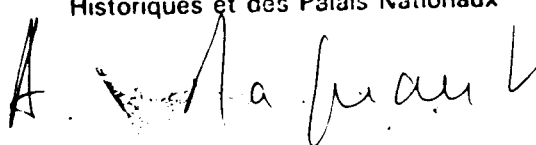
ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

07 - Ardèche - BOURG-ST-ANDEOL - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue réalisé par Pierre MARCHAND (1609), MERKLIN et SCHUTZE (1860-1889) et Vincent CAVAILLE-COLL (1867).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet, commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 6 AOUT 1987

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

Anne MAGNANT